



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le dix neuf novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le douze novembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Monsieur Jean-Pierre DIXMIER, Mesdames Michèle ALBERT, Danielle JEANNEROT, Messieurs Régis CHAMP, Daniel ANDREU, Bernard MALLEVILLE, Madame Christiane MONTAGNER, Monsieur Roland GALLAND, Maires adjoints.

Mesdames Colette BADIN, Patricia SAINT-JEAN, Hélène GODEFROY, Pascal DJIAN, Mademoiselle Sophie POIRIER, Madame Martine THIERRY, Messieurs Philippe DUPORT, Alain BRZOSTOWSKI, Jean-Pierre DELALONDE, Mesdames Jacqueline HERMENT, Catherine BARRIN, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mlle Marion BIAT, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Madame Danièle JEANNEROT.

Monsieur Jean-Marc BUFFAT, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Roland GALLAND.

Monsieur Michel AUDEBERT, Conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP.

Mme Françoise VOGELBERGER, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Absente et non représentée :

Madame GROSVALET-LATINUS Françoise, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Madame Michèle ALBERT, Maire adjoint.

→ Elue par 1 Abstention – 23 Pour

Secrétaires adjoints :

Madame Agathe HILAIRET – Directeur Général des Services

Mademoiselle Séverine FOUREL

→ Elues à l'unanimité

DELIBERATION N°7

VOTE

Contre	0
Abstention	3
Pour	21
Total	24

OBJET : Détermination du ratio « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade du personnel Titulaire

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février relative à la réforme de la fonction publique territoriale ;

Vu qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2007 ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le ratio « promus-promouvables » du personnel titulaire susceptible de prétendre à un avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant la Commission du personnel en date du vendredi 16 novembre 2007 ;

Considérant les propositions pour l'année 2008, présentées dans le tableau ci-dessous :

GRADE D'AVANCEMENT	Effectifs		Ratio	Nombre Maximum de promus
	Agents en poste	Nombre de Promouvables		
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur Chef	1	2	100%	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	6	75%	4
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien Supérieur en chef	0	1	100%	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	16	50%	8
SECTEUR SOCIAL				
Agent social de 1 ^{ère} classe	0	1	100%	1
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	7	50%	4

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'adopter le tableau des « promus-promouvables » pour l'année 2008.

Article 2 : PRECISE que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,
Transmission en Sous Préfecture le ...
Affichage le ...